



REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Philippe RINGUET – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Pouvoirs :

Philippe RINGUET a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Olivier MORAND a donné pouvoir à Hervé LETOURNEAU
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Linda LOISEL
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Chahrazede BENKOU NAVARRO
Martine AIME a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS

Secrétaire de séance : Robert FENNINGER

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

33/23 – PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : FIXATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instituée depuis le 1er janvier 2009. L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Le tarif maximal de droit commun s'élève, pour 2024, et pour une collectivité appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, à 23.30 €/m²/an.

Le tableau récapitulatif des tarifs annuels 2024 est le suivant :

TLPE	2024	2023 Rappel
Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : ≤ 50 m²	23.30 €	21.80 €
Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : > 50 m²	46.60 €	43.60 €
Publicité et pré-enseignes numérique de surface : ≤ 50 m²	69.90 €	65.40 €
Publicité et pré-enseignes numérique de surface : > 50 m²	139.80 €	130.80 €
Enseignes de surface totale : ≤ 7 m²	Exonéré	Exonéré
Enseignes de surface totale : > 7 m² et ≤ 12 m²	23.30 €	21.80 €
Enseignes de surface totale : > 12 m² et ≤ 50 m²	46.60 €	43.60 €
Enseignes de surface totale : > 50 m²	93.20 €	87.20 €

Les tarifs ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 03 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les tarifs visés ci-dessus pour la mise en œuvre de la TLPE 2024.**

Fait à Semoy, le 12 avril 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire



Le secrétaire de séance,

Robert FENNINGER
Conseiller municipal

Envoi et réception en préfecture le : **25 AVR. 2023**

Publié numériquement le : **02 MAI 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification